

DÉPARTEMENT
LOIR-ET-CHER

SYNDICAT MIXTE

ARRONDISSEMENT

« SCoT Vallée du Cher à la Sologne »

Romorantin-Lanthenay

Effectif légal du comité syndical

16 membres titulaires

Nombre de délégués en exercice

16 délégués titulaires

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à 18 heures, en application des articles L.5211-8 (syndicats de communes) L.5711-1 (syndicats mixtes fermés) et L. 5721-1 (syndicats mixtes ouverts) du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne » dûment convoqué le 12 mai 2026.

Étaient présents les membres du comité syndical suivants :

ALBERTINI Mathieu
BERTRAND Aurélien
CARNAT Eric
CHARLUTEAU Daniel
CHANTIER Gilles
GARNIER Nicolas
GENERO Maryline
HERISSET Joël
MICHOT Karine

PAOLETTI Jacques
De REDON Louis
SOURIOUX Romain
VERRIER Julien

Absents :

- BELTRAN Raphaël

- COCHETON Stella

- BLANCHARD Pierre

Les dispositions applicables au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats.

Les dispositions relatives au maire et aux adjoints s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi des articles L.5211-2 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats.

Les syndicats mixtes ouverts sont régis par leurs statuts qui peuvent renvoyer aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

1. Installation des membres du comité syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques PAOLETTI, président sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

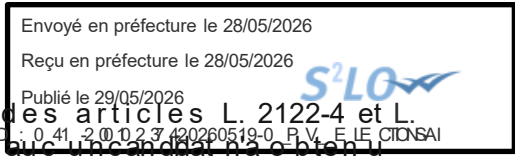
M. Aurélien BERTRAND a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical, M. Gilles CHANTIER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 13 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau de vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Mme Maryline GENERO et M. Nicolas GARNIER.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué du comité syndical à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception siennés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d] 13

f. Majorité absolue ²

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAOLETTI Jacques	13	treize

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin * : sans objet

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--	--

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴ : sans objet

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du Président

M. Jacques PAOLETTI a été proclamé président et a été immédiatement installé.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

* Chaque vice-président étant élu individuellement, il conviendra d'ajouter des pages en fonction du nombre à élire.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Jacques PAOLETTI élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

3.1. Nombre de vice-présidents

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé, par délibération, **le nombre de vice-présidents à TROIS (3).**

1 VICE PRESIDENT :

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d] 13 _____
- f. Majorité absolue 7 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE REDON Louis	13	Treize

3.3. Résultats du deuxième tour de scrutin : sans objet

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d]
- f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4. Résultats du troisième tour de scrutin[®] : sans objet

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁵ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2^{ème} VICE PRESIDENT :

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d] 13 _____
- f. Majorité absolue 7 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHOT Karine	13	Treize

3.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷ : sans objet

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d] _____
- f. Majorité absolue *..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4. Résultats du troisième tour de scrutin [®] : sans objet

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

⁷Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3^{ème} VICE PRESIDENT :

3.2. Résultats du premier tour de scrutin ”

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés (b —c —d) 13 _____
- f. Majorité absolue 7 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTRAND Aurélien	13	Treize

3.3. Résultats du deuxième tour de scrutin : sans objet

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiPres	En toutes lettres
.....	- - - -

3.4. Résultats du troisième tour de scrutin^{1*} : sans objet

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁰ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b —c —d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiPres	En toutes leWres

3.5. Proclamation de l'élection des vice-présidents

Ont été proclamés et immédiatement installés les vice-présidents suivants :

M. Louis De REDON, 1^{er} vice-président,

Mme Karine MICHOT, 2^{ème} vice-présidente,

M. Aurélien BERTRAND, 3^{ème} vice-président.

4. Observations et réclamations ¹¹

NEANT

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 19 mai 2026, à 19 heures, en double exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le président, le doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

Jacques PAOLETTI



Le doyen d'âge,

Gilles CHANTIER



Le secrétaire,

Aurélien BERTRAND



Les assesseurs,

Maryline GENERO



Nicolas GARNIER



¹² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être transmis sans délai, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.